



Ville de Rennes

**Programme d'émission de titres de créances
(Euro Medium Term Note Programme) de 200.000.000 d'euros**

**Premier Supplément en date du 18 septembre 2019
au Prospectus de Base en date 24 avril 2019**

Le présent supplément (le "**Supplément**") constitue le premier supplément et doit être lu conjointement avec le prospectus de base en date du 24 avril 2019, visé le 24 avril 2019 par l'Autorité des Marchés Financiers ("**AMF**") sous le numéro 19-169, (ensemble, le "**Prospectus de Base**"), préparé par la Ville de Rennes (l' "**Emetteur**") et relatif à son programme d'émission de titres d'un montant de 200.000.000 d'euros (*Euro Medium Term Note Programme*) (le "**Programme**"). Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification dans le présent Supplément.

Le présent Supplément a été déposé à l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente conformément à l'article 212-2 de son Règlement Général.

Pour les besoins du présent Supplément, l'expression "**Directive Prospectus**" signifie la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation, telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010, et inclut toute mesure de transposition la concernant dans l'Etat Membre de l'Espace Economique Européen qui a transposé la Directive Prospectus.

Le présent Supplément a été préparé conformément à l'article 16.1 de la Directive Prospectus et à l'article 212-25 du Règlement Général de l'AMF pour introduire le compte administratif de l'année 2018 de l'Emetteur adopté par délibération n° DCM 2019-0274 en date du 24 juin 2019.

Conformément à l'article 16.2 de la Directive Prospectus, dans le cas d'une offre au public de Titres, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter ou de souscrire ces Titres avant que ce Supplément ne soit publié, ont le droit de retirer leur acceptation pendant deux jours ouvrés après la publication de ce Supplément (soit au plus tard le 20 septembre 2019).

Une copie de ce Supplément sera publiée sur les sites internet de (i) l'AMF (www.amf.france.org) et de (ii) l'Emetteur (https://metropole.rennes.fr/informations-financieres-de-rennes?idParent=109&typeParent=taxonomy_term) et des exemplaires seront disponibles pour consultation et pour copie, sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés des Agents Payeurs.

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

SOMMAIRE

1 – LE COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA VILLE DE RENNES.....	4
2 - ACTUALISATION DE LA SECTION INFORMATIONS GENERALES.....	5
3 - RESPONSABILITE DU SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE.....	6

1 – LE COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA VILLE DE RENNES

1.1 - Résumé du Programme

La rubrique B47 de la Section Résumé du Programme (page 7) est supprimée et remplacée par la rubrique suivante :

B.47	Description de l'Émetteur	<p>Dénomination légale de l'Émetteur et description de sa position dans le cadre administratif national</p> <p>La commune de Rennes, collectivité territoriale française chef-lieu du Département d'Ille-et-Vilaine et de la Région Bretagne, est créée par le décret de l'Assemblée nationale du 12 novembre 1789 disposant « <i>qu'il y aura une municipalité dans chaque ville, bourg, paroisse ou communauté de campagne</i> ».</p> <p>Comme toutes les communes de France, l'organisation politique de la Ville de Rennes repose sur un conseil municipal élu au suffrage universel et sur le Maire, qui assure à la fois des fonctions d'exécutif local et de représentant de l'État sur la commune.</p> <p>Forme juridique de l'Émetteur</p> <p>L'Émetteur est une personne morale de droit public.</p> <p>Le territoire français est divisé à des fins administratives en cinq types de collectivités territoriales, également appelées depuis la loi sur la décentralisation du 2 mars 1982 « <i>collectivités territoriales de la République</i> ».</p> <p>Ces collectivités territoriales, auxquelles l'article 72 de la Constitution française reconnaît un principe de libre administration (« <i>Dans les conditions prévues par la loi, ces collectivités s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences</i> »), sont la région, le département, la commune, les collectivités à statut particulier et les collectivités d'outre-mer.</p> <p>Chacune de ces entités, qui correspondent à un territoire géographique donné, bénéficie ainsi d'une personnalité juridique propre et de ressources dont elle peut disposer librement. Ces collectivités territoriales peuvent ainsi mener des projets en concertation, en l'absence de toute tutelle d'une collectivité sur une autre.</p> <p>Dotée d'une compétence générale en matière d'affaires locales concernant les intérêts de la commune, la Ville de Rennes intervient dans de nombreux champs de la proximité et notamment dans le secteur de l'éducation primaire et maternelle, de la petite enfance, de l'action sociale, de l'accueil et du maintien à domicile des personnes âgées, dans le secteur de la culture, de la vie associative, de la jeunesse, des sports, etc.</p> <p>Le processus de décentralisation s'appuie ainsi sur trois niveaux d'institutions, que sont la Région, le département et la commune. En Bretagne notamment, la collaboration institutionnelle, sur la base de démarches volontaristes des trois niveaux de collectivités, permet d'assurer une coordination de l'action publique.</p> <p>Evènements récents pertinents aux fins de l'évaluation de la solvabilité de l'Émetteur</p> <p>Depuis le 31 décembre 2018, date de clôture des comptes pour l'exercice 2018, aucun évènement récent pertinent aux fins d'évaluation de la solvabilité de l'Émetteur n'est intervenu. Les comptes de l'exercice 2018 ont été approuvés le 24 juin 2019.</p> <p>Description de l'Émetteur</p> <p>Le total des dépenses budgétaires de l'Émetteur s'établit pour 2018 au budget général à 453,5 M€ (contre 457,5 M€ pour 2017) dont 302,6 M€ en dépenses de fonctionnement et 150,9 M€ d'investissement. Le total des recettes s'établit quant à lui à 465,3 M€ (contre 452,0 M€ en 2017).</p>
------	---------------------------	---

	<p>Les dépenses du budget principal représentent 87,0] % du total budgétaire et les budgets de zones d'aménagement concerté (ci-après "ZAC") 13,0%.</p> <p>Hors mouvements d'ordre, au budget général, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 348,1 millions d'euros et les recettes réelles de fonctionnement à 324,8 millions.</p> <p>La Ville a emprunté en 2018 30 millions d'euros et l'encours au 31 décembre 2018 s'élève à 178,5 millions d'euros, tandis qu'en 2017 elle avait emprunté 20 millions d'euros et l'encours exclusivement sur le budget principal avait atteint, au 31 décembre 2017, 157,6 millions d'euros.</p>
--	---

La rubrique B.48 "Situation des finances publiques et du commerce extérieur / principales informations en la matière pour les deux exercices budgétaires / changement notable survenu depuis la fin du dernier exercice budgétaire" du Prospectus de Base (pages 7 et 8) est supprimée et remplacée par la rubrique suivante :

<p>B.48</p>	<p>Situation des finances publiques et du commerce extérieur/principales informations en la matière pour les deux exercices budgétaires/changement notable survenu depuis la fin du dernier exercice budgétaire</p>	<p><i>Situation des finances publiques pour les deux derniers exercices budgétaires votés (compte principal)</i></p> <table border="1" data-bbox="647 936 1254 1335"> <thead> <tr> <th>en M€</th> <th>Compte administratif 2017</th> <th>Compte administratif 2018</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Dépenses réelles d'investissement</td> <td>80,204</td> <td>80,889</td> </tr> <tr> <td>Recettes réelles d'investissement</td> <td>62,757</td> <td>84,569</td> </tr> <tr> <td>Dépenses réelles de fonctionnement</td> <td>258,394</td> <td>263,072</td> </tr> <tr> <td>Recettes réelles de fonctionnement</td> <td>292,754</td> <td>301,795</td> </tr> <tr> <td>Epargne brute</td> <td>33,189</td> <td>33,746</td> </tr> <tr> <td>Encours de dette</td> <td>157,630</td> <td>178,484</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>Situation du commerce extérieur</i></p> <p>Sans objet. L'Emetteur ne dispose pas d'une activité de commerce extérieur ni d'informations pertinentes à cet égard.</p> <p><i>Changements notables</i></p> <p>L'activité de la Ville de Rennes a été marquée par la transformation, au 1^{er} janvier 2015, de la Communauté d'agglomération de Rennes Métropole en Métropole suite à la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite "loi MAPTAM". Cette transformation s'est accompagnée d'un important transfert de compétences en direction de la Métropole : voirie, éclairage public, eaux pluviales, parcs de stationnement et défense extérieure contre l'incendie ainsi que les budgets annexes de l'assainissement et des réseaux urbains de chaleur. Le budget annexe de la Distribution de l'Eau a par ailleurs été transféré au Syndicat Mixte "Collectivité Eau du Bassin Rennais".</p> <p>Il n'y a pas eu de changement notable dans (a) les systèmes fiscal et budgétaire, (b) la dette publique brute, (c) la balance commerciale et la balance des paiements, (d) les réserves de change, (e) la situation et des ressources financières, ni dans (f) les recettes et dépenses de l'Emetteur depuis le 31 décembre 2018.</p>	en M€	Compte administratif 2017	Compte administratif 2018	Dépenses réelles d'investissement	80,204	80,889	Recettes réelles d'investissement	62,757	84,569	Dépenses réelles de fonctionnement	258,394	263,072	Recettes réelles de fonctionnement	292,754	301,795	Epargne brute	33,189	33,746	Encours de dette	157,630	178,484
en M€	Compte administratif 2017	Compte administratif 2018																					
Dépenses réelles d'investissement	80,204	80,889																					
Recettes réelles d'investissement	62,757	84,569																					
Dépenses réelles de fonctionnement	258,394	263,072																					
Recettes réelles de fonctionnement	292,754	301,795																					
Epargne brute	33,189	33,746																					
Encours de dette	157,630	178,484																					

Les autres rubriques du Résumé du Programme demeurent inchangées.

1.2 - Description de la Ville de Rennes

Le paragraphe 2.1 "Les Budgets" de la partie 2 "Informations financières relatives à l'Emetteur" de la Description de la Ville de Rennes du Prospectus de Base (pages 62 à 69) est complété par les développements suivants relatifs au compte administratif 2018 :

✓ "Le compte administratif 2018

Le compte administratif 2018 est marqué par une stabilisation du périmètre d'intervention municipal, le processus de métropolisation étant désormais achevé. Il tient compte du nouveau contexte financier qui régit à compter de 2018 les relations Etat-Collectivités, la ville de Rennes figurant parmi les 320 collectivités visées par le mécanisme de contractualisation des dépenses de fonctionnement. Ainsi, l'Emetteur s'est engagé à limiter à +1,3% par an, de 2018 à 2020, l'évolution de ses dépenses de fonctionnement (soit +0,10 point de plus que la norme référente de +1,2% compte tenu de sa maîtrise des dépenses les années antérieures).

Au total, le compte administratif 2018 fait apparaître une évolution des dépenses de fonctionnement du périmètre de seulement 1,09% (+1,81% en lecture des balances budgétaires) et un dynamisme plus important de ses recettes à 3,1% qui améliorent le niveau d'épargne. Le volume des investissements progresse en lien avec l'avancement des opérations lancées au cours du mandat. Pour les financer, la Ville a davantage recouru à l'emprunt que les années précédentes mais continue d'afficher un ratio de capacité de désendettement maîtrisé et satisfaisant, bien inférieur à la moyenne constatée dans les grandes Villes.

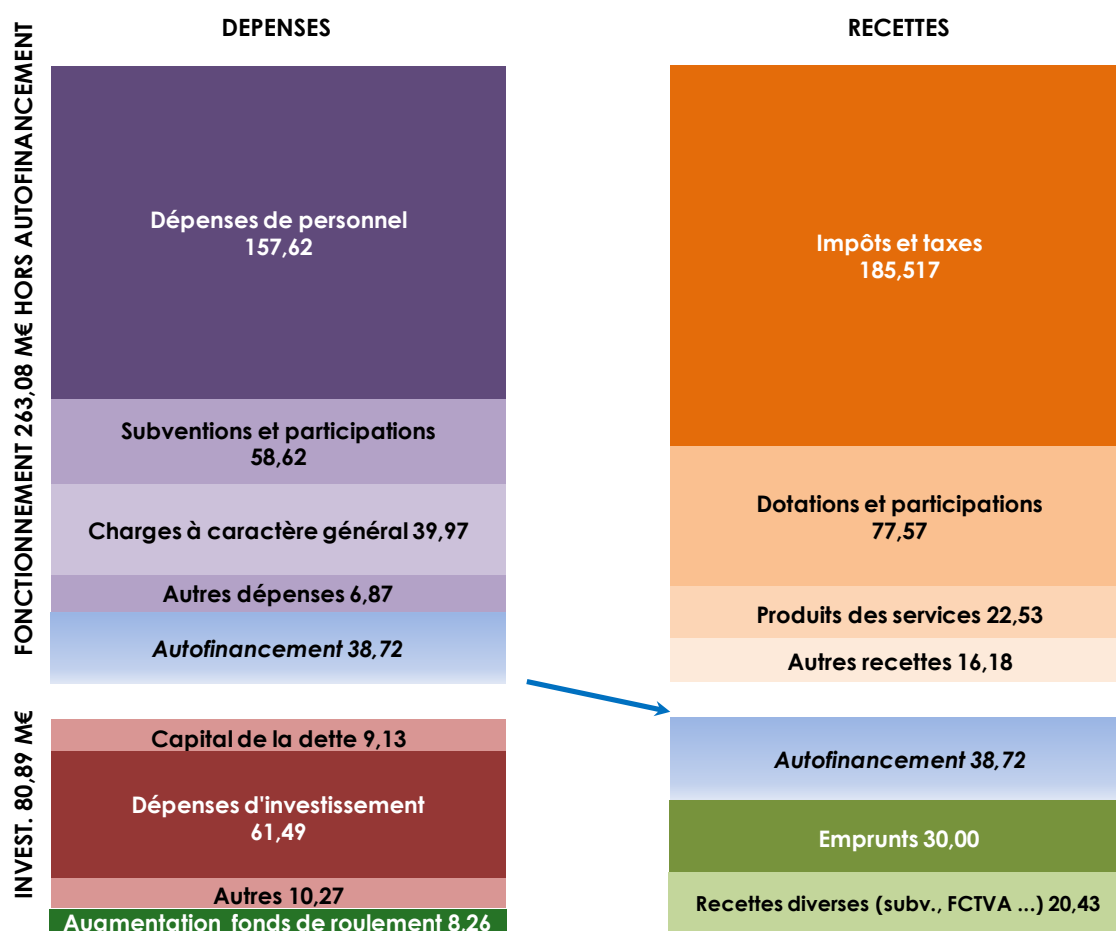
Les dépenses sont composées du personnel pour 60%, des subventions et participations pour 22% et des charges à caractère général pour 15%. Les recettes proviennent pour 61% des impôts et taxes, de 26% des dotations et participations de l'Etat et de 7% des produits des services. L'autofinancement dégagé du fonctionnement s'élève ainsi à 38,7 millions d'euros.

Les dépenses d'investissement sont en progression avec 61,5 millions d'euros et le capital de la dette est maintenu à 9 millions d'euros. Les recettes hors autofinancement, sont constituées des emprunts pour 30 millions d'euros et de diverses recettes (fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée ou FCTVA, subventions, baisse du fonds de roulement ...) pour 20,4 millions d'euros.

Le solde de ces recettes et dépenses représente une progression du fonds de roulement de 8,3 millions d'euros amenant un excédent global de clôture du compte administratif 2018 de 10,2 millions d'euros.

La capacité de désendettement, rapport entre le capital restant dû au 31 décembre 2018 et l'épargne brute 2018, s'élève à 5,3 années.

Dans le graphique ci-dessous les données sont indiquées en millions d'euros :



Les informations sur ce compte administratif sont disponibles avec le lien ci-après :

<https://metropole.rennes.fr/le-budget-rennais> "

Le sous-paragraphe (b) du paragraphe 2.5 "Solvabilité de la Ville de Rennes" de la Description de la Ville de Rennes du Prospectus de Base (page 77) est supprimé et remplacé par le paragraphe (b) suivant :

(b) Notation financière de la Ville de Rennes

"La Ville de Rennes est notée depuis 2013. Elle l'est depuis 2017 par l'agence Moody's (Fitch Ratings de 2013 à 2016), qui lui a attribué le 24 avril 2019 une notation d'émetteur Aa3/Prime-1 avec perspective stable ; parallèlement, Moody's a noté (P)Aa3 son programme d'émissions de titres de créances (EMTN) senior unsecured et Prime-1 son programme de NEU-CP -Negotiable European Commercial Paper.

Dans son communiqué, Moody's indique que le profil de crédit de la Ville de Rennes reflète de bons résultats financiers favorisés par des pratiques jugées saines en matière de gestion et de gouvernance."

En outre, le paragraphe 2.6 intitulé "Les principaux organismes associés" de la Description de la Ville de Rennes du Prospectus de Base (pages 77 à 79) est supprimé pour tenir compte des résultats comptables 2018 et remplacé par le paragraphe suivant :

"2.6. Les principaux organismes associés

La Ville de Rennes est actionnaire de cinq Sociétés d'Économie Mixte (SEM) : Rennes Cité Média (RCM), Territoires et Développement, Citédia Services, SEM pour l'aménagement et l'équipement de la Bretagne (SEMAEB), Théâtre National de Bretagne (TNB), et de cinq Sociétés Publiques Locales (SPL) ou Sociétés Publiques Local d'Aménagement (SPLA) : SPL d'Aménagement Territoires Publics, SPL Citédia Métropole, SPL d'Aménagement Via Silva, SPL Destination Rennes et SPL Eau du Bassin Rennais. Elle possède également des participations très limitées dans la société Espacil et la société locale d'épargne de Rennes (SLE).

Nom de l'organisme	Date de création	Répartition du capital		Capital	Nombre d'actions	DCM	
RCM	1998 2006 2007	Ville de Rennes	36,21%	390 870 €	141 552 €	10 973	CM 04/11/2013
		Rennes Métropole	22,77%		89 010 €	6 900	
		Ouest-France	13,83%		54 064 €	4 191	
		Chambre de commerce et d'industrie	9,11%		35 617 €	2 761	
		Département d'Ille-et-Vilaine	5,69%		22 253 €	1 725	
		Télégramme	5,69%		22 253 €	1 725	
		CMB	4,62%		18 060 €	1 400	
		Parc expos	1,14%		4 451 €	345	
		LePage électronique	0,52%		2 038 €	158	
		GER TV	0,40%		1 548 €	120	
		Divers actionnaires individuels	0,01%		26 €	2	
Territoires et Développement	1998	Ville de Rennes	35,04%	2 799 180 €	980 964 €	81 747	
		Rennes Métropole	35,04%		980 964 €	81 747	
		Archipel Habitat	9,48%		265 320 €	22 110	
		Caisse des Dépôts et Consignations	10,13%		283 632 €	22 636	
		Dexia Crédit Local	2,34%		65 448 €	5 454	
		Crédit Agricole	1,95%		54 540 €	4 545	
		Crédit Mutuel de Bretagne	1,95%		54 540 €	4 545	
		Caisse d'épargne	1,95%		54 540 €	4 545	
		Société SAFIDI	1,98%		55 464 €	4 622	
		Personnes physiques	0,13%		3 768 €	314	
SEMAEB	1967	Ville de Rennes	0,29%	6 307 919 €	18 200 €	1 000	
		Région Bretagne	73,76%		4 652 866 €	255 652	
		Brest Océane Métropole	2,39%		150 769 €	8 284	
		12 autres collectivités	8,26%		520 756 €	28 613	
		Caisse des Dépôts et Consignations	8,06%		508 108 €	27 918	
		Autres actionnaires	7,25%		457 220 €	25 122	
SEM Citédia Services	1977	Ville de Rennes	50,81%	1 224 000 €	621 936 €	25 914	CM 04/11/2013
		Rennes Métropole	21,78%		266 544 €	11 106	
		Caisse des Dépôts et Consignations	21,72%		265 896 €	11 079	
		Caisse régionale de Crédit Agricole	2,67%		32 640 €	1 360	
		Chambre de commerce et d'industrie	2,12%		25 920 €	1 080	
		Chambre des Métiers	0,78%		9 600 €	400	
		Union du Commerce de Rennes	0,118%		1 440 €	60	
		Dominique Auberger	0,002%		24 €	1	
TNB	1990 2011	Ville de Rennes	84,46%	148 000 €	125 008 €	7 813	
		Caisse des Dépôts et Consignations	10,76%		15 920 €	995	
		Société Arion	4,72%		6 992 €	437	
		Particuliers	0,06%		80 €	5	

SPL Citédia Métropole	2016	Ville de Rennes Rennes Métropole	30,000% 70,000%	800 000 €	240 000 € 560 000 €	3 000 7 000	
SPL Territoires Publics	2010	Ville de Rennes Rennes Métropole Commune de Noyal-Chatillon sur Seiche Commune de Chavagne Commune de l'Hermitage Commune de Pont-Péan Commune de Laillé Commune de Vern-sur-Seiche	25,04% 50,09% 4,14% 4,14% 4,14% 4,14% 4,14% 4,14%	798 600 €	200 000 € 400 000 € 33 100 € 33 100 € 33 100 € 33 100 € 33 100 € 33 100 €	2 000 4 000 331 331 331 331 331 331	2013-0694
SPL Via Silva	2012 2013	Ville de Rennes Rennes Métropole Commune de Cesson-Sévigné Commune de Thorigné-Fouillard	7,50% 58,50% 26,50% 7,50%	800 000 €	60 000 € 468 000 € 212 000 € 60 000 €	6 000 46 800 21 200 6 000	
SPL Destination Rennes	2013	Ville de Rennes Rennes Métropole	25,00% 75,00%	120 000 €	30 000 € 90 000 €	30 90	2013 - 0300
SPL Eau du Bassin Rennais	2013	Ville de Rennes Rennes Métropole Collectivité Eau du Bassin Rennais	16,31% 16,31% 67,36%	1 800 000 €	293 500 € 293 500 € 1 213 000 €	587 587 2 426	2013 - 0381 2015 - 0055
SLE/CE	2000	Ville de Rennes	0,50%	30 485 040 €	152 456 €	7 813	CM 15/05/2000
Espacil	1955	Ville de Rennes	0,04%	7 392 162 €	3 197 €	2 131	

- **Les SEM**

- ✓ **CITEDIA Services**

Les activités de CITEDIA Services consistent en une activité d'auto-partage, la gestion de parcs de stationnement privés, des équipements de loisirs et salles multifonctions (le camping municipal des Gayeulles, la Halle Martenot, le Liberté, la Maison des Associations) et les salles multifonctions Le Ponant à Pacé et Le Zéphyr à Châteaugiron.

Le chiffre d'affaires global 2018 atteint 5,535 millions d'euros et le résultat d'exploitation s'élève à -0,296 million d'euros.

- ✓ **Rennes Cité Média (TV Rennes 35 Bretagne)**

La chaîne se positionne en tant que véritable outil au service des acteurs du territoire, par une présence très forte sur les grands évènements et par une dimension régionale marquée.

Le chiffre d'affaire 2018 s'élève à 1,042 million d'euros pour un résultat net excédentaire de 0,064 million d'euros. La situation nette s'élève à 0,499 million d'euros au 31 décembre 2018.

- ✓ **Théâtre National de Bretagne (TNB)**

Le Théâtre National de Bretagne a une triple mission de création, de diffusion et de formation avec son École Supérieure d'Art Dramatique. L'exercice 2018 se solde par un déficit de 0,034 million d'euros avec un volume d'activité qui atteint 11,493 millions d'euros. La situation nette atteint 0,155 million d'euros au 31 décembre 2018.

- ✓ **Territoires et Développement**

L'activité de Territoires et Développement consiste en des opérations confiées par la Ville de Rennes et Rennes Métropole sous convention publique d'aménagement ou concessions d'aménagement et des opérations pour le compte d'autres tiers.

L'exercice 2018 se solde par un résultat d'exploitation de 0,611 million d'euros et un résultat net comptable de 0,492 million d'euros.

✓ **La Société d'économie mixte pour l'aménagement et l'équipement de la Bretagne (SEMAEB)**

La SEMAEB a recentré depuis 2006 son activité sur la région Bretagne et a opéré une diversification récente en se positionnant dans le domaine du développement durable et des énergies renouvelables. L'exercice 2018 se solde par un résultat d'exploitation de 0,582 million d'euros et un résultat net comptable de 0,465 million d'euros.

• *Les SPL*

✓ **La SPLA Territoires Publics**

La SPLA Territoires Publics a été créée en 2010 par la Ville de Rennes et Rennes Métropole. Son activité porte sur les grands projets rennais et métropolitains comme la ZAC Baud-Chardonnet, la ZAC Maurepas Gayeulles, la requalification du centre ancien de Rennes ou la ZAC EuroRennes.

L'exercice 2018 se solde par un résultat net comptable négatif de 0,011 million d'euros et une situation nette comptable de 1,534 million d'euros.

✓ **La SPLA Via Silva**

La SPLA Via Silva a pour rôle de réaliser toutes les opérations du projet ViaSilva 2040. Ce projet, labellisé EcoCité, a vocation à devenir un modèle urbain en matière de développement durable.

L'exercice 2018 se solde par un résultat net comptable de 0,121 million d'euros et une situation nette de 0,713 million d'euros.

✓ **La SPL « Destination Rennes »**

L'objet de cette SPL, en lien avec le Centre des Congrès, est de développer l'attractivité de la destination métropolitaine sur les marchés du tourisme d'agrément, du tourisme d'affaires et de l'évènementiel, au plan local, régional, national, européen et international. L'exercice 2018 se solde par un résultat d'exploitation de -0,028 million d'euros et un résultat net comptable de 0,170 million d'euros.

✓ **La SPL « Eau du Bassin Rennais »**

Son objet est le financement, la conception, la construction, la gestion et l'exploitation de tout ouvrage et installation de production et de distribution de l'eau potable. L'exercice 2018 se solde par un résultat d'exploitation de 0,042 million d'euros et un résultat net comptable de - 0,009 million d'euros.

✓ **La SPL « Citédia Métropole »**

Les activités de CITEDIA Métropole consistent en la gestion des parcs de stationnement publics, des contrôles d'accès au secteur piétonnier du territoire rennais, des immeubles à vocation économique et de l'installation, démontage et animation d'une patinoire éphémère sur la période des fêtes de Noël.

Le chiffre d'affaires global 2018 atteint 15,868 millions d'euros et le résultat d'exploitation s'élève à 0,643 million d'euros."

Enfin, le deuxième alinéa du paragraphe 2.7 "Les changements notables et évènements récents" de la Description de la Ville de Renens du Prospectus de Base (page 79) est supprimé et remplacé par l'alinéa suivant :

"Il n'y a pas eu de changement notable dans (a) les systèmes fiscal et budgétaire, (b) la dette publique brute, (c) la balance commerciale et la balance des paiements, (d) les réserves de change, (e) la situation et les ressources financières, ni dans (f) les recettes et dépenses de l'Emetteur depuis le 31 décembre 2018."

2 – ACTUALISATION DE LA SECTION INFORMATIONS GENERALES

Les paragraphes 1 et 3 de la section Informations Générales, en page 110 du Prospectus de Base sont supprimés et remplacés par les paragraphes suivants, les autres paragraphes demeurant inchangés :

"(1) L'Emetteur a obtenu tous accords, approbations et autorisations nécessaires en France pour la mise en place, la mise à jour et le suivi du Programme. Toute émission de Titres doit être autorisée par une délibération du Conseil Municipal de l'Emetteur.

Par les délibérations n° DCM 2014 – 0157 du 17 avril 2014, n° DCM 2015-0061 du 9 mars 2015, n° DCM 2016 – 0062 du 18 janvier 2016, n° DCM 2017 – 0049 du 30 janvier 2017, n° DCM 2018 - 0060 du 29 janvier 2018, n° DCM 2019 – 0168 du 1^{er} avril 2019, le Conseil Municipal de l'Emetteur a autorisé sa Maire à mettre à jour le Programme et à procéder à la réalisation d'émissions obligataires au titre du Programme. En outre, par les arrêtés n° 2014 – 2847 en date du 25 avril 2014 et n° 2017 – 7126 en date du 20 septembre 2017, la Maire de la Ville a habilité Monsieur Marc HERVÉ, septième adjoint, délégué aux finances, à l'administration générale, aux relations économiques, au commerce et à l'artisanat, à « *signer, aux lieux et place de la Maire (...) les décisions qui procèdent à l'exécution du programme EMTN (programme d'émission de titres Euro Medium Term Notes), notamment à accomplir et à signer tous les actes relatifs au suivi (tels que suppléments au prospectus de base) et à la mise à jour annuelle du programme ainsi qu'aux émissions publiques et aux placements privés dans la limite des autorisations budgétaires annuelles* ».

Le Conseil Municipal de l'Emetteur a adopté le budget primitif de l'Emetteur pour l'année 2018 par la délibération n° DCM 2018 – 0002 du 29 janvier 2018 et pour l'année 2019 par la délibération n° DCM 2019 – 0060 du 4 février 2019, ainsi que le compte administratif pour l'année 2018 par la délibération n° DCM 2019 - 0274 en date du 24 juin 2019."

"(3) Il n'y a pas eu de changement notable dans (a) les systèmes fiscal et budgétaire, (b) la dette publique brute, (c) la balance commerciale et la balance des paiements, (d) les réserves de change, (e) la situation et des ressources financières, ni dans (f) les recettes et dépenses de l'Emetteur depuis le 31 décembre 2018."

3 - RESPONSABILITE DU SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE

Personnes qui assument la responsabilité du présent Supplément

Au nom de l'Emetteur

Après avoir pris toutes les mesures raisonnables à cet effet, j'atteste que les informations contenues ou incorporées par référence dans le présent Supplément au Prospectus de Base sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Rennes, le 18 septembre 2019

Ville de Rennes
Place de la Mairie
CS 63126
35031 Rennes Cedex

Représenté par :

Monsieur Marc Hervé, Septième adjoint, délégué aux finances, à l'administration générale, aux relations économiques, au commerce et à l'artisanat.



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers ("AMF") a visé le présent Supplément au Prospectus de Base le 18 septembre 2019 sous le numéro n°19-446. Le Prospectus de Base, tel que complété par le présent Supplément, ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par des Conditions Définitives. Il a été établi par l'Emetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, toute émission ou admission de titres réalisée sur la base de ce prospectus donnera lieu à la publication de conditions définitives.